Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre circulaire N° 2021-014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux missions des Relais Petite Enfance déclinées au sein d'un nouveau référentiel national ;

Vu la mise en place du Service Public de la Petite Enfance depuis le 1er janvier 2025, en application de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu les orientations du Projet Éducatif du Territoire 2022-2025, PEDT prolongé en 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025_098 du 6 octobre 2025 autorisant la signature des avenants 2025-2026 à la Convention Territoriale Globale des Service aux Familles entre la Ville de Caluire et Cuire et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Vu l'autorisation de fonctionnement de temps collectifs du Relais Petite Enfance au sein des locaux de la Maison de Quartier de Saint-Clair donné par le Service d'Accueil du Jeune Enfant de la Métropole de Lyon suite à une visite des locaux en date du 24 Novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2024 fixant les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ARRETE

PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

La Ville de Caluire et Cuire dispose sur son territoire d'un **Relais Petite Enfance** géré par le Service Petite Enfance dont le siège est situé sur le quartier du Vernay au 37 Avenue du Général de Gaulle.

Le Relais Petite Enfance est un service public de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant et à l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Il s'inscrit dans la dynamique du plan d'action « Petite Enfance » de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.
Le Relais Petite Enfance travaille en partenariat avec les différents acteurs du territoire intervenant dans le champ de la petite enfance, notamment les services de **Protection Maternelle et Infantile (PMI)** de la Métropole de Lyon, compétents en matière d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels.

Dans le respect des compétences de chacun, le Relais Petite Enfance entretient également des liens avec les établissements d'accueil du jeune enfant, les structures privées, notamment les crèches interentreprises et les micro-crèches, ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels et associatifs du territoire.
Cette articulation vise à favoriser la complémentarité des acteurs et la cohérence de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

PRINCIPE D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance exerce ses missions dans le respect des principes de **neutralité, d'impartialité, de confidentialité et de non-discrimination**.
Il constitue un lieu d'information, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation. Il veille à délivrer une information adaptée aux besoins des familles et des professionnels, sans se substituer aux organismes ou institutions compétents.

Les informations délivrées par le Relais Petite Enfance dans les domaines administratif, juridique et social sont des informations de **premier niveau**. Lorsque la situation le nécessite, les personnes sont orientées vers les organismes compétents.

Le Relais Petite Enfance ne se substitue notamment ni aux services de Protection Maternelle et Infantile, ni aux organismes chargés de l'application de la réglementation du travail, ni aux organismes compétents en matière de prestations sociales, ni aux professionnels du droit.

OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance constitue le service de référence et un lieu de proximité pour les familles et les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant sur le territoire.
À ce titre, il constitue le point d'entrée privilégié pour les familles en recherche d'un mode d'accueil et en recherche d'informations.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

Le Relais Petite Enfance propose des espaces d'information, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de mise en relation à destination des parents et des professionnels de l'accueil individuel.

Il accompagne chaque parent dans la recherche d'un mode d'accueil adapté à ses besoins et à sa situation ainsi que dans ses démarches administratives : informations sur les aides de la CAF, Pajemploi, élaboration du contrat de travail, droits et obligations de chacun, etc.

Il constitue également un espace de rencontres, d'échanges et de socialisation, favorisant la création de liens entre les familles, les professionnels et les acteurs du territoire.

Enfin, le Relais Petite Enfance assure une fonction d'observation et de veille sur les conditions locales d'accueil du jeune enfant, permettant d'identifier les besoins du territoire et de contribuer à l'évolution de l'offre d'accueil.

Le Relais Petite Enfance propose :

AUX PARENTS ET FUTURS PARENTS :

- une information sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existants sur la commune ;
- un rendez-vous pour étudier chaque situation et orienter si besoin vers les partenaires de territoire ;
- un rendez-vous, suite à une pré-inscription en crèche, pour affiner les besoins et informer sur les modalités d'attribution des places ;
- une aide à la fonction de parents-employeur, dans ce cadre les animatrices peuvent proposer :
    - une information de premier niveau pour accompagner la contractualisation entre les parents et la ou le salarié(e) ;
    - un accompagnement en cas de désaccord employeur/employé(e) ;
    - une sensibilisation des parents à l'intérêt d'encourager leur employé(e) à s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue.
- un lieu d'écoute et d'échanges ;
- la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil.

AUX PROFESSIONNEL(LE)S DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL : Assistant(e)s Maternel(le)s et Auxiliaires Parental(e)s

- une information et une orientation des candidat(e)s à l'agrément d'assistant(e) maternel(le) vers les services de P.M.I. pour faciliter les démarches d'agrément ;
- une information sur leur statut, leurs droits et obligations ;
- des temps d'animations collectifs : professionnalisation, mise en lien avec les autres professionnel(le)s ;
- un espace de professionnalisation sur les temps collectifs et les rencontres organisées par le Relais Petite Enfance;
- une reconnaissance et une valorisation de leur profession ;
- des actions de promotion et d'information du métier ;
- un accompagnement au départ en formation : rôle de facilitateur dans l'organisation d'actions de formation continue.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

AUX ENFANTS de 0 à 4 ans:

- de favoriser l'éveil, la découverte et l'exploration ;
- de permettre aux enfants de rencontrer d'autres enfants et de vivre des expériences de socialisation dans un environnement sécurisant et bienveillant ;
- de proposer des activités et des espaces adaptés à leur développement et à leurs besoins ;
- de favoriser la continuité et la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

OUVERTURE AU PUBLIC DU RELAIS PETITE ENFANCE

➢ PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC DU RELAIS PETITE ENFANCE

Des rendez-vous familles (pré-inscription en crèche et informations) sont proposés en distanciel ou en présentiel sur 3 sites :

- **Site du Vernay** - 37, Avenue du Général de Gaulle
- **Maison de la parentalité -** 19, montée des forts
- **Locaux des centres sociaux** - 94, grande rue de St Clair.

Des permanences mensuelles et sans rendez-vous sont proposées dans les locaux administratifs :

- **Site de Vernay** - 37 Avenue du Général de Gaulle.

Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet de la ville : www.ville-caluire.fr

La prise de rendez-vous peut se faire par :

- téléphone : 04-37-92-92-32
- mail : relais@ville-caluire.fr

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

- 1 semaine entre noël et le jour de l'an
- 3 semaines en août.

➢ TEMPS COLLECTIFS

Ils ont lieu en matinée sur les 4 sites (hors vacances scolaire) et sur inscription:

- **Site du Vernay** - 37 Avenue du Général de Gaulle
- **Site de la MDP** - 19 Montée des Forts
- **Site de Montessuy** - 105 Avenue Fleming
- **Site de Saint-Clair** - 82 bis Rue de Saint-Clair .

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

L'ÉQUIPE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance est placé sous l'autorité de la collectivité et est composé d'une équipe de professionnelles qualifiées, notamment d'éducatrices de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture.

L'équipe a pour mission de :
- mettre en œuvre les missions relatives au Relais Petite Enfance auprès des familles, des enfants et des professionnels de l'accueil individuel ;
- accueillir, informer, écouter, orienter et accompagner les familles et les professionnels, dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de confidentialité ;
- contribuer à la mise en œuvre et au respect du présent règlement de fonctionnement ;
- veiller au bon déroulement des activités et au respect du cadre fixé par le Relais Petite Enfance ;
- développer et entretenir les liens avec les différents équipements Petite Enfance, ainsi que les partenaires de la commune, notamment les services de la P.M.I au sein de la Maison de la Métropole de Caluire et Cuire ;
- participer à l'observation des besoins du territoire et à la réflexion autour de l'évolution de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La responsable du RPE assure, sous l'autorité de la collectivité, la coordination, l'organisation et le fonctionnement général de l'équipement.
A ce titre, elle :
- veille à l'application du présent règlement ;
- est garante de la qualité du travail effectué ;
- coordonne l'ensemble des actions entreprises en collaboration avec les animatrices pour assurer une harmonisation des pratiques et des projets ;
- est garante du projet de fonctionnement au regard des attendus de la CAF ;
- participe en lien avec le service petite enfance à la mise en place de la politique petite enfance du le territoire.

FONCTIONNEMENT DES TEMPS COLLECTIFS

1. CONDITIONS D'ADMISSION AUX TEMPS COLLECTIFS

Pour les PROFESSIONNEL(LE)S :
- pour l'assistant(e) maternel(le) : être agréé(e) et respecter les modalités de l'agrément (et des renouvellements) délivrées par la Présidente de la Métropole de Lyon, dont une copie sera fournie au Relais Petite Enfance ;
- participer aux activités proposées par le Relais Petite Enfance ;
- avoir pris connaissance, signer et respecter le règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance (annexe 1) ;
- avoir pris connaissance et signé la charte des temps collectifs ;
- avoir rempli le dossier d'inscription (fiche personnelle et fiche de chaque enfant présent au Relais Petite Enfance) ;
- s'être inscrit au temps collectif via l'application informatique CALD.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

Conformément à la Loi du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, l'accès au Relais Petite Enfance est interdit à toute personne portant une tenue destinée à dissimuler son visage.

Les PARENTS :

- valident la participation de la ou le salarié(e) et des enfants aux activités du Relais Petite Enfance (temps collectifs, sorties,..), en ayant complété et signé le dossier d'inscription de leur enfant ;
- ont pris connaissance, signer et respecter le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et du droit à l'image (annexe 1 et 5).

2. TEMPS COLLECTIFS ET EVENEMENTS INTER-RELAIS PETITE ENFANCE

- TEMPS COLLECTIFS

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, à chaque site correspond une ou plusieurs zones d'influence.

Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent participer aux temps collectifs proposés **exclusivement** sur le site de leur secteur, conformément à la répartition fixée en annexe 3 du présent règlement. Les demandes de dérogations sont étudiées au cas par cas et validées en fonction des capacités d'accueil de chaque site.

Les auxiliaires parentales sont rattaché(e)s au site correspondant au domicile des parents employeurs, conformément à la répartition fixée en annexe 3 du présent règlement.

Chaque professionnel(le) peut bénéficier de l'accès à un temps collectif selon un planning défini à l'avance, en fonction de la capacité d'accueil de chaque site dont elle dépend et sous réserve de places disponibles.

Depuis 2024, les inscriptions aux temps collectifs et aux événements proposés par le Relais Petite Enfance se font via l'application CALD.
L'inscription des assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parental(e)s, est obligatoire pour réserver leur participation aux temps collectifs.
Dés lors que l'inscription est validée, le Relais Petite Enfance garantit un temps collectif par quinzaine et hors vacances scolaires.
En fonction des désistements ou des places libres, les assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parental(e)s sont notifié(e)s via l'application des places vacantes. En fonction de leur souhait, une nouvelle inscription au temps collectif est possible à raison maximum d'une fois par semaine.

La Ville se réserve la possibilité de fermer temporairement l'accès à un Relais Petite Enfance notamment en raison de travaux ou de circonstances exceptionnelles ne permettant pas le maintien du service.

- EVENEMENTS INTER-RELAIS PETITE ENFANCE

En dehors, des temps collectifs, le Relais Petite Enfance propose des événements ouverts à tous les professionnel(le)s de l'accueil individuel inscrit au Relais Petite Enfance et selon une jauge fixée au préalable.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

Ces évènements peuvent avoir lieu sur un site définit à l'avance, en extérieur (square, médiathèque...) ou dans les locaux de partenaires (centres sociaux et culturels de la Ville).
Les inscriptions à ces événements sont faites via l'application CALD.

a) Objectifs

Les temps collectifs ont pour objectif de favoriser la socialisation des enfants, la rencontre et la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parental(e)s.
Lors des temps collectifs, les animatrices pourront proposer des rencontres avec d'autres professionnelles de la petite enfance (crèche, ludothèque...).
Les événements inter-Relais Petite Enfance permettent l'inter-connaissance entre professionnel(le)s, la découverte de nouveaux lieux et l'expérimentation de nouvelles pratiques.

b) Public accueilli

- Les professionnel(le)s accompagné(e)s des enfants non scolarisés qui leur sont confiés (le dossier d'inscription doit être à jour pour les professionnel(le)s et les enfants).

- Les animatrices ont la possibilité d'accueillir des assistant(e)s maternel(le)s sans enfant (au chômage total ou ayant uniquement des contrats en périscolaire).
Cela permet de rompre l'isolement, d'intégrer un réseau de professionnel(le)s et d'accompagner la reprise d'activité. Cet accueil est réalisé en fonction des places disponibles et réétudié à chaque période de vacances scolaires.

➢ Capacité d'accueil des 4 sites de temps collectifs selon avis du service de PMI :

- **Site du Vernay,** 37 Avenue du Général de Gaulle :
  Capacité maximale de 20 enfants accueillis simultanément

- **Site de la Maison de la Parentalité**, 19 Montée des Forts :
  Capacité maximale de 17 personnes (adultes et enfants confondus)

- **Site de Montessuy,** 105 avenue Fleming :
  Capacité maximale de 12 enfants et 3 à 4 assistant(e)s maternel(le)s

- **Site de Saint Clair,** 82 bis rue de Saint-Clair (locaux de la Maison de Quartier) :
  Capacité maximale de 5 adultes pour 16 enfants.

c) Responsabilité

- La ou le professionnel(le) en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit son contrat de travail signé avec les parents.
- La ou le professionnel doit assurer une surveillance et une attention constante aux enfants dont il/elle a la charge.
- En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée. En aucun cas, il/elle ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant(e) et attentif(ve) afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

- En cas de situation d'urgence, le Relais Petite Enfance pourra se mettre en lien avec les « contacts d'urgence » du professionnel et/ou de la famille. Si besoin le lien sera également fait avec les services de la PMI afin de connaître les conduites à tenir.

➢ Autorisation de déplacement au Relais Petite Enfance

Tout(e) professionnel(le) fréquentant le Relais Petite Enfance avec des enfants dont il/elle a la charge, s'engage à avoir obtenu de ses employeurs une autorisation parentale écrite de fréquentation des activités du Relais Petite Enfance.

d) Santé

Au sein du Relais Petite Enfance, la ou le professionnel(le) en charge de l'enfant :

- est seul(e) responsable de la santé des enfants qu'il/elle accueille,
- est seul(e) habilité(e) à appliquer un Protocole Personnel d'Accueil (PPA) lors de la prise en charge particulière d'un enfant,
- est seul(e) autorisé(e) à administrer un médicament sous ordonnance,
- est entièrement responsable des aliments proposés aux enfants dont il/elle a la garde (goûters festifs notamment),
- s'assure que les enfants accueillis au sein du Relais Petite Enfance sont à jour des vaccinations obligatoires en collectivité.

e) Modalités d'organisation des temps collectifs

Les modalités d'organisation sont précisées dans une charte d'accueil des temps collectifs définissant le cadre et les règles de vie (annexe 4). Le ou la professionnel(le) s'engage à la respecter.

f) Droit à l'image

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, des photographies des enfants peuvent être prises et affichées au sein du Relais Petite Enfance afin de valoriser les activités réalisées, sous réserve de l'autorisation écrite préalable des titulaires de l'autorité parentale (Annexe 5). Ces photographies représentent principalement des groupes d'enfants ou des enfants en situation d'activité.

Les photographies prises à titre personnel par les professionnel(le)s relèvent de leur seule responsabilité. Le gestionnaire du Relais Petite Enfance ne saurait être tenu responsable des images prises ou diffusées par des tiers. Il est donc recommandé aux professionnel(le)s de ne photographier que les enfants dont ils ou elles ont la responsabilité et de respecter le droit à l'image des autres enfants et adultes présents.

Afin de préserver la qualité des temps collectifs, l'attention portée aux enfants et le respect de leur droit à l'image, l'utilisation des téléphones portables à des fins personnelles n'est pas souhaitée pendant ces temps.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. La base légale du traitement est le consentement. Les familles, les professionnel(le)s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données qui les concernent, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : dpd@ville-caluire.fr.

Les informations personnelles recueillies concernant les parents et leurs enfants, les professionnel(le)s font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif des services municipaux en charge de la petite enfance. Elles sont conservées pendant la durée de présence de l'enfant aux activités des Relais Petite Enfance.

4. RADIATION DE L'INSCRIPTION AU RELAIS PETITE ENFANCE

En cas de non-respect des règles de fonctionnement du Relais Petite Enfance, le Maire peut prononcer la radiation de l'inscription de la famille ou du professionnel(le) après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception demeuré sans effet. La décision, motivée, est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé. Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels du Relais Petite Enfance, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

EXÉCUTION

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur après transmission au Représentant de l'État et publication. L'arrêté du 3 septembre 2024 sera abrogé à compter de cette même date.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Le présent règlement sera remis aux parents, aux professionnel(le)s de l'accueil individuel qui le signeront et s'engageront à s'y conformer.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Caluire et Cuire, le 13 NOV. 2026

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 1 à l'attention des parents

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je (nous), soussigné(s),……

- Déclare (déclarons) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance petite enfance de la Ville de Caluire et Cuire ;
- M'engage (nous engageons) à en respecter les termes.

A……

le……

« lu et approuvé »

Signature du (des) parent(s)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 2 à l'attention des assistant(e)s maternel(le)s et des auxiliaires parental(e)s

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e),……

► Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance petite enfance de la Ville de Caluire et Cuire, et de la charte d'accueil des temps collectifs et m'engage à en respecter les termes et les principes.

A Caluire et Cuire, le

« lu et approuvé »

Signature de l'assistante maternelle

ou de l'auxiliaire parentale

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 3

Sectorisation – site de Montessuy

Allée Claude Dumont	Avenue Jean Monnet (à partir du n°299)	Montée de la Carette	Rue Bissardon	Rue Lavoisier
Allée des Alpes	Boulevard Joffre	Montée de la Soeur Vially	Rue Charles Péguy	Rue Marlien
Allée des Monts d'Or	Chemin de Boutary	Montée des Lilas	Rue Claude Baudrand	Rue Pasteur
Allée du 11 Novembre 1918	Chemin de Cachepieux	Montée du Belvédère	Rue Coste jusqu'au 60 et 63	Rue Pasteur Ecole
Allée du Cerisier	Chemin des Petites Brosses	Montée du Grappillon	Rue de l'Orangerie	Rue Paul Painlevé
Allée du Clos de la Jeunesse	Chemin du Clos Collinot	Montée du Petit Versailles	Rue de l'Oratoire	Rue Professeur Roux
Allée du Clos Fleuri	Chemin Jean-Baptiste Gilliard	Montée Joseph Serre	Rue de la Fontaine	Rue Royet
Allée du Commandant Marchand	Impasse 58 Montée des Soldats	Passage Lavoisier	Rue de Mailly	Square Abbé Edouard Desgeorges
Allée du Parc de la Jeunesse	Impasse Claude Dumont	Place Calmette	Rue de Margnolles	Square Jean Corbel
Allée du Petit Versailles	Impasse de la Croix Noire	Place Gutenberg	Rue de Montessuy	Square Niel
Allée Jean Corbel	Impasse de la Grille	Place Joannès Ambre	Rue de Verdun	Square Polnard
Allée Paul-Emile Victor	Impasse de Margnolles	Place Laurent Bonnevay	Rue Docteur Henri Dor	Avenue Elie Vignal
Allée Turba Choux	Impasse du Penthod	Place Louis Braille	Rue du Docteur Laennec	
Allée Vauban	Impasse Grand Bichet	Place Maréchal Foch	Rue Edouard Branly	
Avenue Alexander Fleming	Impasse Mathieu	Place Valentin Hauy	Rue Emile Romanet	
Avenue du 8 Mai 1945	Impasse Régaud	Rue Abbé Lemire	Rue Hector Berlioz	
Avenue du Docteur Zamenhof	Montée de la Boucle	Rue Benjamin Délessert	Rue Henri Lachieze-Rey	

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 3

Sectorisation – site du Vernay

Allée Chardiny	Chemin des Maraîchers	Impasse Général Leclerc
Allée de la Roseraie	Chemin des Mûriers	Impasse Jean Cotton
Allée de Valombre	Chemin des Peupliers	Impasse Léon Ringuet
Allée des Cèdres	Chemin des Villas	Impasse Marie Lyan
Allée des Centaurées	Chemin du Bois	Montée Castellane
Allée des Chardonnets	Chemin du Bois Joli	Montée des Soldats
Allée des Etourneaux	Chemin du Bois Roux	Montée du Réservoir
Allée des Tilleuls	Chemin du Charroi	Montée du Vernay
Allée des Verchères	Chemin du Désert	Montée Gruffaz
Allée du Bois des Côtes	Chemin du Grillon	Montée Victor Hugo
Allée du Mont Cindre	Chemin du Panorama	Parc du Bois Roux
Allée Hélène Boucher	Chemin du Pavillon	Parc Grand Soleil
Allée Jean Mermoz	Chemin du Poète	Parc Montchoisy
Allée Maryse Bastié	Chemin du Sycomore	Passage de la Cigaline
Allée René Mouchotte	Chemin du Vallon	Passage Georges Guiard
Ancienne Montée des Soldats	Chemin Jean Petit	Passage Martin
Ancienne Route de Strasbourg	Chemin Jean Petit	Place de l'Eglise
Avenue Barthélémy Thimonnier	Chemin Paul Cabane	Place de l'Institut des Frères
Avenue de la Prévoyance	Chemin Pierre Drevet	Place de la Bascule
Avenue des Cottages	Impasse 87 Route de Strasbourg	Place du Vernay
Avenue des Platanes	Impasse Beausoleil	Place Jean Gouailhardou
Avenue Général de Gaulle	Impasse Bel Air	Quai Clémenceau (à partir du n°61)
Avenue Général Leclerc	Impasse Bellevue	Rue André Dufrène
Avenue Louis Dufour	Impasse Charles Besseas	Rue André Lassagne
Avenue Marc Sangnier (jusqu'au n°36)	Impasse Combe Martin	Rue Berthelot
Avenue Pierre Terrasse	Impasse de l'Eglise	Rue Buatier de Kolta
Boulevard des Oiseaux	Impasse de l'Industrie	Rue de Finlande

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

Chemin de Balme Baron	Impasse de la Combe	Rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962
Chemin de Bel Air	Impasse de la Griffonne	Rue Eugène Villon
Chemin de Chalamont	Impasse de la Source	Rue Eugène Villon prolongée
Chemin de Combe-Martin	Impasse des Ecureuils	Rue Galliéni
Chemin de Crépieux	Impasse des Figuettes	Rue Jamen Grand (à partir du n°15 côté impair/à partir du n°22 côté pair)
Chemin de la Cigaline	Impasse des Glycines	Rue Jean Moulin
Chemin de la Combe	Impasse des Jeux de Boules	Rue Jean Pellet
Chemin de la Mascotte	Impasse des Lentes	Rue Martin Basse
Chemin de la Montagne	Impasse des Lièvres	Rue Monique
Chemin de la Pergola	Impasse des Mûriers	Rue Pierre Bourgeois
Chemin de la Prairie	Impasse des Pavillons	Rue Saint Exupéry
Chemin de Pied Chardon	Impasse des Verchères	Square André Lassagne
Chemin de Vassieux	Impasse des Villas	Square Général Brosset
Chemin des Aubépins	Impasse du Charroi	Square Joseph Basse
Chemin des Authérons	Impasse du Collège	Voie de la Dombes
Chemin des Bruyères	Impasse du Poète	
Chemin des Donateurs	Impasse Fort Marais	
Chemin des Ecoles	Impasse Frédéric Chopin	
Chemin des Femmes Mortes	Impasse Gaillard	
Chemin des Genêts	Impasse Galliéni	

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 3

Sectorisation – site de Saint-Clair

Ancienne Route de Strasbourg	Chemin Norberto Gomes Moreira
Avenue de Poumeyrol	Cours Aristide Briand
Chemin de Halage	Grande Rue de Saint-Clair
Chemin de la Belle Cordière	Place de Crépieux
Chemin de la Vire	Quai Bellevue
Chemin de Wette-Fays	Quai Charles Sénard
Chemin du Bac à Traille	Route de Strasbourg
Chemin du Ravin	Rue de la Gravière
Chemin du Vieux Crépieux	

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 3

Sectorisation – site de Cuire le Bas

Allée des Myosotis	Place de Cuire-le-Bas	Rue Henri Chevalier
Allée des Tamaris	Place de la Rochette	Rue Jamen Grand (jusqu'au n°13 côté impair et jusqu'au n°20 côté pair)
Allée Féraud	Place du Capot	Rue Lucien Maître
Allée Jean-Marie Phily	Place du Docteur Frédéric Dugoujon	Rue Nuzilly
Allée Manus	Place Edouard Herriot	Rue Pierre Brunier
Avenue Beauséjour	Place Jules Ferry	Rue Tarentaise
Avenue de l'Espérance	Quai Clémenceau (jusqu'au n°59)	
Avenue Jean Monnet (jusqu'au n°276)	Rue Albert Montagnier	
Avenue Loisy	Rue Albert Thomas	
Avenue Marc Sangnier (à partir du n°38)	Rue André-Marie Ampère	
Boulevard des Canuts	Rue Auguste Lumière	
Boulevard Paul Doumer	Rue Coste (à partir du n°62 côté pair et n°65 côté impair)	
Chemin de Fond Rose	Rue Curie	
Chemin de la Fontaine	Rue de l'Avenir Croix-Roussien	
Chemin de Plain Vallon	Rue de la Galoche	
Chemin du Pelleru	Rue de la Gare de Cuire	
Chemin du Penthod	Rue de La Saône	
Impasse de l'Ecluse	Rue du Bois de la Caille	
Impasse du Capot	Rue du Capitaine Ferber	
Impasse Félicien Dame	Rue du Capot	
Impasse Tarentaise	Rue du Val d'Isère	
Montée Castellanne (jusqu'au n°33)	Rue Ernest Renan	
Montée de l'Eglise	Rue François Peissel	
Montée de la Rochette	Rue Frédéric Mistral	
Montée des Forts	Rue Guyot	

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 4 à l'attention des assistant(e)s maternel(le)s et des auxiliaires parental(e)s

Charte des temps collectifs

CHARTE DES TEMPS COLLECTIFS AU Relais Petite Enfance PETITE ENFANCE DE CALUIRE ET CUIRE :

Chaque assistant(e)s maternel(le)s ou salarié(e) de la garde à domicile peut participer aux temps collectifs au sein des locaux du Relais Petite Enfance de leur secteur conformément à la répartition fixée par le règlement de fonctionnement.

Vernay : 37 avenue du Général de Gaulle
Cuire le Bas : à la Maison de la Parentalité, 19 montée des forts
Montessuy : 105 avenue Fleming
Saint Clair : à la Maison de Quartier, 82b grande rue de St Clair

Objectifs des temps collectifs :
Les temps collectifs sont des lieux de professionnalisation, de rencontres et d'échanges pour les professionnel(le)s de l'accueil individuel.
Ce sont également des lieux de sociabilisation et d'éveil pour les enfants.

Quelques principes pour des rencontres de qualité :

Le Relais Petite Enfance ouvre ses portes à 9h, l'accueil se déroule entre 9h et 9h20.
→ Prévenir l'animatrice en cas d'absence (ou de retard), par mail ou sur son portable professionnel et annuler sa présence sur CALD.

Chaque enfant présent doit avoir un dossier d'inscription à jour sans quoi nous ne pouvons l'accueillir.

Lorsqu'un enfant est malade, il est demandé de ne pas fréquenter les temps collectifs, pour son bien être et par respect pour l'ensemble du groupe (enfants et adultes). L'animatrice se réserve le droit d'accepter ou non un enfant sur un temps collectifs.

A chaque temps collectif, un espace d'échanges et d'informations est proposé.
L'animatrice accompagne les professionnels présents pour un soutien éducatif. Elle contribue en cela à leur professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

Nous nous engageons TOUS ENSEMBLE à faire vivre les temps collectifs dans le respect de ces valeurs :
- Bienveillance et respect envers chaque adulte et enfant présent ou absent (famille de l'enfant...), professionnels, intervenants...
- Respect du matériel, du rythme de l'enfant, de son identité et de la parole de chacun
- Confidentialité des échanges et des situations personnelles
- Coopération entre professionnels pour un cadre harmonieux
- Respect du cadre professionnel. Conformément à la Charte d'Accueil du Jeune Enfant : « *il est interdit d'exposer un enfant de moins de 3 ans devant les écrans (tablette, smartphone…) dans les lieux d'accueil* », (arrêté du 2 juillet 2025) : l'adulte par son attitude donne l'exemple : les téléphones restent rangés et silencieux au Relais Petite Enfance. À discrétion, l'animatrice pourra prendre quelques photos et les transmettre au besoin et sous réserve de l'autorisation des familles.
- Les adultes doivent être disponibles et à l'écoute des enfants dont ils ont la charge

Les propositions :
Chaque enfant est libre de se saisir ou pas des propositions faites (jeux, espaces activités…)
Les propositions sont adaptées aux besoins, aux capacités et au développement de chaque enfant. Elles visent le plaisir et la découverte sans exigence de résultat ou de performance.

Le jeu est le moteur de l'enfant. C'est sa principale activité, à travers celui-ci il construit ses propres expériences, apprend à se connaître et à connaître son environnement. Grâce au jeu, l'enfant entre en communication avec les autres, il se sociabilise.

Les tables d'exploration favorisent la manipulation, l'expérimentation.
L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant mais stimule son intérêt. Il reste à ses côtés, l'encourage et le valorise dans ses compétences.

Chaque temps collectif s'adapte aux besoins du groupe, de l'enfant, des professionnels et de leurs envies. En ce sens, il n'y a pas de programme d'activité établit : d'un Relais Petite Enfance à l'autre et d'un jour à l'autre, les propositions peuvent donc être différentes.
Durant les temps de regroupement (histoires, chansons…), chaque personne présente participe activement à l'animation, ce sont des temps forts, il est important que l'enfant soit entouré par son accompagnant (cadre sécure).
Ces temps peuvent être menés à tour de rôle par les adultes présents.

La responsabilité :
Les animatrices :
Elles sont responsables des locaux, du matériel et du cadre (respect des règles).
Elles sont garantes du bon fonctionnement des temps collectifs.
Les assistant(e)s maternel(el)s et GAD :
Ils sont seuls responsables des enfants qu'ils accompagnent.
Ils sont dans leur cadre professionnel.
Ils respectent le rythme de chaque enfant, assurent leur bien être et leur besoin de sécurité affective (respect de la période de familiarisation, des siestes, du développement psychomoteur …).
Ils veillent au bon usage du matériel mis à disposition.

En signant et en acceptant cette charte, chaque participant contribue à faire des temps collectifs un espace d'accueil de qualité, respectueux du développement de l'enfant et enrichissant pour les professionnels.

Date : Signature :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 069-216900340-20261113-ARRPE152_2026-AR

ANNEXE 5 à l'attention des parents

DROIT A L'IMAGE : FICHE DES AUTORISATIONS

Je (nous), soussigné(s),.....

► Autorise (autorisons) le personnel du Relais Petite Enfance à photographier et filmer mon (notre) enfant lors des activités proposées à l'intérieur et à l'extérieur des locaux : (entourer la case correspondante)

- pour une utilisation interne au Relais Petite Enfance : OUI NON
- pour une diffusion et une publication : OUI NON
  - ✗ dans la revue municipale « Rythmes » OUI NON
  - ✗ sur le site Internet de la Ville de Caluire-et-Cuire, OUI NON
  - ✗ dans des plaquettes de présentation du service petite enfance OUI NON

A Caluire et Cuire, le

« lu et approuvé »

Signature du (des) parent(s)